

# Ordonnance sur les droits de douane applicables aux marchandises dans le trafic avec les Etats ayant conclu des accords de libre-échange (excepté la CE et l'AELE)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

### I

L'ordonnance du 27 juin 1995 sur les droits de douane applicables aux marchandises dans le trafic avec les Etats ayant conclu des accords de libre-échange (excepté la CE et l'AELE)<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

### Annexe 2

---

N° du tarif <sup>2</sup>	Taux préférentiels	Pays bénéficiaires (Code ISO 2)
	applicable Taux normal moins	
...		
2402. 10 00	290,—	MX
2403. 91 00	exempt	KR
99 10	exempt	KR
99 20	exempt	KR
99 30	exempt	SG, KR
...		

---

### II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 632.319

<sup>2</sup> RS 632.10 Annexe

